



Pū Ti'aauraae Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française



EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration du CGF

L'an deux mille douze et le jeudi 16 août à 10 h 23, les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur Teriitepaiatua MAIHI, sur convocation qui leur a été adressée le neuf août deux mille douze, conformément à l'article 215 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

<i>présents</i>	<i>excusés :</i>	<i>absents :</i>
7	2	1

Délibération N° 23 - 2012

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION À L'ÉTAT

Etaient présents :

- M. Teriitepaiatua MAIHI,
- Mme. Clarisse POIA,
- M. Bruno SANDRAS,
- M. Philip SCHYLE,
- M. René TEMEHARO, entre en séance après le vote de la délibération n° 1 ;
- M. Henri TUEINUI,
- M. Raymond VOIRIN.

M. Teriitepaiatua MAIHI a reçu procuration de M. Cyril TETUANUI.

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs et notamment son article 32 ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités locales

Vu l'arrêté du 04 décembre 1997 relatif à l'instruction budgétaire M 14

Vu la délibération n° 2011-15 du 8 décembre 2011 relative au Budget Primitif,

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués,

Vu l'appel nominal, sept membres présents en séance et la constatation du quorum,

Considérant, la nécessité pour le centre de Gestion et de Formation de disposer des fonds nécessaires pour mener à bien l'ensemble de ses missions,

Considérant, la volonté de l'Etat d'accompagner financièrement cet acteur central de la fonction publique communale de la Polynésie Française,

Considérant, qu'il convient de passer une délibération dès lors qu'une convention de financement doit être signée,

* * *

Monsieur le Président rappelle que le CGF est un acteur central de la fonction publique communale, que l'Etat, soucieux de soutenir la mise en place de la fonction publique des communes et de leurs établissements, apporte à cet effet son soutien en accordant une subvention d'un montant de 250 000 Euros soit 29 832 936 de Francs Cfp. Cette subvention a vocation notamment à contribuer au financement des divers investissements de premier établissement, ainsi que les dépenses de fonctionnement liées à l'installation du CGF.

Le versement de cette subvention sera imputé sur les crédits délégués par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration, elle est inscrite sur la Décision Modificative n°2012-1 du Budget Principal du CGF compte 7488.

Le conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré

DECIDE :

Article 1 : D'autoriser le Président à signer la convention de financement entre l'Etat et le Centre de Gestion et de Formation de la Polynésie Française.

Article 2 : D'inscrire cette recette nouvelle, d'un montant de 29 832 936 Francs cfp, au budget de l'exercice en cours par décision modificative.

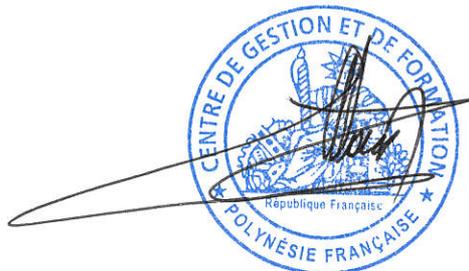
Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : De donner tous pouvoirs au Président pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application de la présente.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait à Papeete, le 16 août 2012

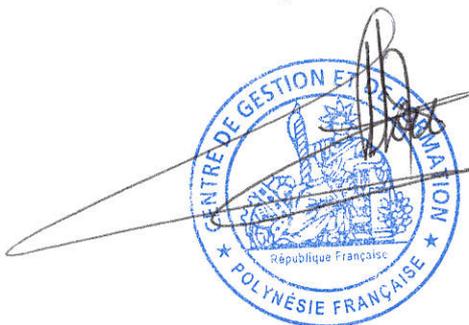
Le Président
M. Teriitepaiatua MAIHI



Le président du centre de gestion et de formation certifié sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : 20/08/12
- Publiée ou affichée le : 21/08/12

Le Président
M. Teriitepaiatua MAIHI





Pū Ti'aauraa Faaineineraa Tōro'a



**HAUT-COMMISSARIAT
DE LA REPUBLIQUE
EN POLYNESIE FRANCAISE**

242 12

Convention de financement n° du **16 AOUT 2012**

Entre l'Etat et le Centre de Gestion et de Formation de la Polynésie française

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française complétée par la loi n°2004-193 du 27 février 2004 modifiée ;

Vu l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics, notamment ses articles 30 à 34 ;

Vu le décret n° 2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, notamment ses articles 193 et suivants ;

Vu le budget primitif du centre de gestion et de formation de la Polynésie française adopté par délibération n° 15 du 8 décembre 2011 ;

Vu la demande de subvention présentée par le centre de gestion et de formation de la Polynésie française en date du 19 janvier 2012 ;

Vu la mise à disposition du 17 avril 2012 n° 2000030155 pour un montant de 250 000 € en AE délégués sur le programme <<Conditions de vie outre-mer>> du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ;

Considérant l'intérêt de l'Etat dans la mise en œuvre du statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics, notamment prévu par l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 ;

L'Etat représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française
Monsieur Richard DIDIER

Et

Le Centre de Gestion et de Formation de Polynésie française,
ci-après désigné par le terme « CGF »
représenté par son Président, Monsieur Teriitepaiatua MAIHI

DECIDENT

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer le montant et les conditions de versement de la subvention de l'Etat pour le fonctionnement du CGF.

ARTICLE 2 : Bénéficiaire

Le bénéficiaire de la subvention le Centre de Gestion et de Formation de la Polynésie française, domicilié BP 50 820 à Pirae (98 716).

ARTICLE 3 : Description de l'opération subventionnée

Le centre de gestion et de formation est un établissement public local à caractère administratif, créé par l'article 30 de l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs.

Le CGF est un acteur central de la fonction publique communale de Polynésie française et à ce titre l'Etat lui apporte son soutien au moment de sa création et de la mise en place d'un statut des fonctionnaires des communes et de leurs groupements

Cet établissement est notamment chargé de contribuer à l'entrée et au déroulement de carrière dans la fonction publique communale en organisant les concours et les examens professionnels, en assurant la publicité des créations et vacances de postes et en élaborant le programme annuel de formation après l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique communale et se charge de sa mise en œuvre. Il participe à la gestion des collectivités en assurant le fonctionnement des commissions administratives paritaires et des conseils de discipline, ainsi que le secrétariat du conseil supérieur de la fonction publique communale. Il prend en charge et aide au reclassement les fonctionnaires momentanément privés d'emploi et facilite l'exercice du droit syndical.

Le CGF a adopté son budget primitif pour 2012 le 8 décembre 2011 et a traduit ainsi les missions qu'il a à assurer concrètement.

L'Etat, soucieux de soutenir la mise en place de la fonction publique des communes et de leurs établissements en Polynésie française, apporte à cet effet son soutien au CGF en lui accordant une subvention d'un montant de 250 000 euros soit 29 832 936 Fcfp au titre de l'année 2012.

Cette subvention a vocation notamment à contribuer au financement des divers investissements de premier établissement du CGF, de la location de locaux, de la mise en place d'un site internet et d'une bourse de l'emploi, des frais d'organisation des réunions des conseils, comités et commissions dont le CGF assure le secrétariat ainsi que d'organisation de formations.

ARTICLE 4 : Modalités de paiement

Une avance de 50 % du montant de la subvention soit 125 000 euros (14 916 468 Fcfp) sera accordée sur demande du bénéficiaire.

Des acomptes pourront être versés jusqu'à 95 % du montant de la subvention sur demande du bénéficiaire au fur et à mesure de la réalisation des dépenses éligibles. Le CGF sera remboursé des sommes qu'il a mandatées sur présentation d'une demande de versement et d'un état des mandatements visés par le président du CGF et par son comptable assignataire ainsi que d'un exemplaire des justificatifs des dépenses.

Le solde de la subvention sera versé dans les mêmes conditions que pour le versement d'acomptes. Le CGF devra produire en outre le bilan de l'utilisation de la subvention à l'appui de sa demande de solde.

Le versement de cette subvention sera imputé sur les crédits délégués par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration (209), centre financier 0123-D987-D987, domaine fonctionnel 0123-02-04, groupe de marchandise 10.05.01.

Il sera effectué sur le compte du bénéficiaire à la Trésorerie des Iles du Vent, des Archipels et des Australes :

Code banque : 14168

Code guichet : 00001

N° de compte : 9405010 F 68

Clé RIB : 28

ARTICLE 5 : Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire devra informer le Haut-commissariat de l'activité annuelle du Centre de Gestion et de Formation en transmettant au plus tard le 31 janvier 2013 un bilan de l'utilisation de la subvention justifiant de l'emploi des sommes reçues et mobilisées et détaillant les résultats obtenus grâce à ce concours de l'Etat.

Le CGF s'engage à valoriser le soutien financier de l'Etat sur tous les documents informatifs et supports de communication édités, présentant son activité ou diffusés à l'occasion d'une manifestation organisée par lui.

Le reversement partiel ou total des sommes versées sera exigé en cas de non respect des clauses de la présente convention.

Fait en 4 exemplaires originaux
A Papeete, le



Pour le Centre de Gestion et de Formation,



Visa du contrôleur financier local,

VISA n° CF 212-108
Trésorerie Générale
de la Polynésie Française
CONTROLE FINANCIER

21 JUIN 2012

Le Trésorier-Payeur Général,

